

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2018

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 avril 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

N° 18-03-17

OBJET :
SIEL – Adhésion à la
compétence optionnelle
“Eclairage public”

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD –
Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre
RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES –
Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie
ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON –
Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD –
Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève
NIGAY – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Julien GOUTAGNY à Olivier PERRET – René
THELISSON à Pierre RODAMEL – Catherine MAREY à
Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Valérie
BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis
LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

SIEL – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE “ECLAIRAGE PUBLIC”

Monsieur Alain BLANCHARD, adjoint au maire, expose :

CONSIDERANT qu’afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d’éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d’ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu’au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d’élus, à partir de 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources qui s’effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d’investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l’issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l’adhésion par la prise d’une délibération avant le 31 octobre de l’année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d’effet au 1^{er} janvier de l’année N+1.

En cas de sortie de l’adhésion, les participations de l’année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l’année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

. le niveau 1 de maintenance complète

. ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d’adhésion

- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération

- une option « pose et dépose des motifs d’illuminations »

. facturation du nombre d’heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l’entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

. Pas d’appel de participation pour une année où l’option n’aurait pas été activée

- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n’a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n’étant qu’affectataire pendant la durée de l’adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d’électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018

correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = A		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	urbaine	4.55	0.00	23.45	21.65	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	urbaine	5.84		30.06	29.55		39.00	32.80 Invest. :5.84 Fonct. : 26.96	26.45
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé .prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 124.16 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 98 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018

- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - situées sur les voies publiques ⁽¹⁾ ~~rayer la ou les mention(s) inutile(s)~~
 - ~~et/ou les sites et monuments~~ ⁽¹⁾
 - ~~et/ou les terrains de sports~~ ⁽¹⁾
 - Niveau 1 – maintenance complète ⁽¹⁾ ou Niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾
 - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée ⁽¹⁾
 - ~~pose et dépose des motifs d'illuminations~~ ⁽¹⁾

- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion

- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public

- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 avril 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180405-18-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Affichage : 09/04/2018